

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Mardi 11 octobre 2022, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes

GREFFE

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022
6. Adoption du calendrier des séances 2023
7. Création d'un comité sur la loi sur l'accès à l'information
8. Désignation de signataires - Entente sur l'accès au parcours de Club de Golf Alpin pour la pratique du ski de fond et de la raquette

APPROVISIONNEMENT

9. Autorisation pour le lancement de deux appels d'offres de l'UMQ pour des services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention SST de l'UMQ
10. Adjudication de contrat - Dénéigement et entretien hivernal de certaines rues, usines et patinoires

LOISIRS

11. Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour l'automne 2022
12. Modification à la Résolution 278-09-22 - Octroi de subvention à la Maison des jeunes la Barak

TRAVAUX PUBLICS

13. Demande de paiement FIMEAU #8
14. Demande de paiement société immobilière Sainte-Brigitte : chemin temporaire Caucase et Oural

URBANISME

15. Adoption finale - Demande de PPCMOI pour la construction d'un logement d'appoint et d'un garage pour l'immeuble situé au 79, rue du Calvaire
16. Demande de PIIA 614-11 pour des travaux à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente au 11, rue des Chardonnerets
17. Demande de PIIA 614-11 pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 423, avenue Sainte-Brigitte
18. Demande de PIIA 814-18 Zone mixte pour le 470, avenue Sainte-Brigitte

RESSOURCES HUMAINES

19. Embauche de Madame Marion Chêne au poste de préposée aux prêts et à l'animation, poste régulier (syndiqué) à temps partiel
20. Ratification de la lettre d'entente #2022-01 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5187
21. Ratification de la lettre d'entente #2022-03 intervenue entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5187

PÉRIODE DE QUESTIONS

22. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

23. Levée de la séance

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal**.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
